

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Barbara Polla, Jean-Pierre Gardiol,

Michel Balestra, Gilles Desplanches,

Nelly Guichard et Marie-Françoise de Tassigny

Date de dépôt: 13 avril 1999

Papier

Proposition de motion

pour le développement d'une économie de proximité équitable et transparente

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le volume des activités dites de proximité et leur potentiel de développement ;
- que l'ensemble de ces emplois doivent bénéficier des mécanismes et dispositifs de protection sociale ;
- l'importance d'inciter les employeurs à déclarer l'ensemble des emplois de proximité ;
- les propositions qui ont déjà été faites dans ce sens, notamment les motions 963, 984 et 1257,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en place un chèque emploi-service tel que proposé par le Conseil économique et social dans son rapport N° 2 de décembre 1995 (Point 5.1, lettre A).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'emploi est aujourd'hui et reste pour demain une préoccupation majeure à Genève. Parmi les niches susceptibles d'offrir davantage d'emplois, celle dite « de proximité » représente un potentiel important. La présente motion a pour objectifs essentiels de développer et de valoriser l'économie de proximité : développer par l'introduction du chèque emploi-service, valoriser par l'instauration d'un partenariat transparent entre employeurs et employés.

L'économie de proximité est susceptible de concerner de nombreux domaines. En termes de secteurs, il s'agit essentiellement de services interpersonnels d'une part (aide aux personnes âgées, garde d'enfants, soutien familial au sens large, démarches administratives, ...) et de services collectifs d'autre part (transports, activités socio-culturelles de quartiers, journalisme de proximité ...). Les usagers potentiels sont eux aussi variés, allant des familles aux associations, des écoliers aux personnes âgées, des entreprises aux collectivités publiques. En ce qui concerne l'offre, la valorisation de l'économie de proximité nécessite d'une part la reconnaissance de la valeur des emplois de proximité dans la structuration et le fonctionnement de notre société, d'autre part une transparence totale de ces emplois (abolition du travail au noir et du travail non déclaré). Une valorisation ultérieure pourrait venir de l'attribution d'un label pour les prestataires de service de proximité, qu'ils soient interpersonnels ou collectifs.

Nous sommes convaincus que la mise en place d'un système de chèque emploi-service pourrait grandement contribuer à l'ensemble des objectifs présentés ci-dessus. Il ne s'agit certes pas d'une demande originale, puisque la motion 963 concernant la création supplémentaire d'emplois à domicile et la motion 984 visant à la déclaration de ces emplois traitaient déjà de ce thème. C'est d'ailleurs suite à ces deux motions que le Conseil d'Etat a confié mandat au Conseil économique et social d'étudier la question des emplois de proximité. Est ressorti de cette étude un rapport particulièrement intéressant et complet, mais qui n'a pour l'instant pas trouvé de concrétisation. L'objet de la présente motion, annoncée lors du dépôt de la motion 1257 pour l'amélioration de la situation des familles et la transparence des emplois de proximité, est de demander au Conseil d'Etat d'apporter réponse aux

différentes motions mentionnées ci-dessus en tenant compte de notre volonté partagée de mettre en place le système proposé.

Il s'agit plus spécifiquement du type de chèque emploi-service proposé sous le Point 5.1, lettre A du rapport susmentionné, à savoir : « Mise en place du chèque emploi-service comme mesure d'encouragement au recours à des emplois de proximité : à la fois contrat de travail et fiche de paie, le chèque emploi-service permet une grande simplification administrative de l'embauche légale, par ailleurs, l'utilisation de chèques pourrait donner droit à des défalcatons fiscales » .

Nous sommes certes conscients des problèmes techniques non négligeables que pose la mise en place d'un tel système, la définition de l'organisme public auprès duquel l'employeur obtient le chèque et le travailleur l'encaisse, et les difficultés administratives liées au paiement des charges sociales, plus particulièrement en ce qui concerne le paiement de la LPP. D'ailleurs, une période d'essai pour le lancement et l'introduction de ce système serait probablement adéquate, et permettrait d'en tester l'efficacité. Nous sommes néanmoins convaincus que les avantages l'emporteront sur les difficultés. En effet, la mise en place d'un système de chèque emploi-service tel que proposé ci-dessus servira plusieurs causes, notamment le développement, la valorisation, et la transparence des emplois de proximité, ainsi que la lutte contre le travail au noir et le travail non déclaré.

Pour toutes les raisons mentionnées ci-dessus, nous espérons que l'ensemble des députés de notre Grand Conseil réservera un bon accueil à la présente motion.